

MAIRIE D'HANGEST SUR SOMME



Note de présentation du Budget Primitif (budget assainissement) 2023

La loi 2013-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe a rendu obligatoire, la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif pour que les citoyens puissent en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, il sera voté le 03 avril 2023. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de poursuivre les efforts de gestion

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes permettant au service d'assurer le quotidien.

- a. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la maintenance et la consommation énergétique du réseau, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer.
Les dépenses de fonctionnement progressent portées notamment par l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières.

- b. Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la redevance assainissement

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à 152 231.87 €.

- c. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générales	66 120.46	70	Ventes produits fabriqués	82 781.00
014	Atténuation de produits	4 500.00			
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	7 334.00
66	Charges financières	26 660.81	75	Autres produits	
67	Charges exceptionnelles	8 334.00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions dépréciations	2 000.00	77	Produits spécifiques	
042	Opérations ordre entre sections	44 616.60	042	Opérations ordre entre sections	10 763.23
				Excédent de fonctionnement reporté	51 353.64
		152 231.87			152 231.87

II. La section d'investissement

MAIRIE D'HANGEST SUR SOMME

La section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

- a. Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'études et de travaux soit sur des structures existantes soit sur des structures en cours de création.

La principale action de l'année 2023 est :

-extension du réseau d'assainissement

- b. Les recettes d'investissement englobent les ressources propres, les recettes perçues en lien avec l'extension du réseau et les emprunts.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en section d'investissement à 1 073 977.10 euros

- c. Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	27 653.26		Restes à réaliser	550 937.75
23	Immobilisations en cours	95 914.80	16	Emprunts et dettes	300 000.00
16	Emprunts et dettes	240 200.05	10	Dotations	33 438.50
040	Opérations ordre entre sections	10 763.23	106	Réserves	62 071.32
041	Opérations patrimoniales	3 523.76	040	Opération ordre entre sections	44 616.60
	Restes à réaliser	695 922.00	1068	Excédent capitalisé	82 912.93
		1 073 977.10			1 073 977.10

Le maire, Gérald BEC